Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 17/12/2020

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre – Mme Duny Muriel – M. Adam Alain – Mme Claire Horlaville - M. Dubois Patrick – Mme Bretos Lydia – M. Bertrand Jacky - M. Rycroft-Thiriet Jack – Maros Patrick – Buffetrille Alain – Tracol Raphaël – Mmes Anne Chantal – Chan Sylvie – Deuley Fabienne – M. Godet Jean-Michel - Mmes Lazzarotti Catherine – Rousseau Isabelle – M. Gérard Christophe – Mmes Vasse Christine – Reijasse Delphine – Leroux Fabienne – MM. Lalouelle Laurent – Didier Eric – Mme Hamel Aurélie – M. Blanchot Geoffroy

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : Mme Rauchs Géraldine, Mme Sevin Françoise et M. Delogé Korantin ont donné respectivement pouvoir à M. Eric Didier, Mme Bretos Lydia et M. Lefort Thierry.

Mme Hamel Aurélie a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance

Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

Administration Générale

1- Convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du Dojo entre la ville de Douvres la Délivrande et les lycées Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth
2- Convention « Cœur de Nacre entraide »
3- Convention entre la commune et le Tennis Club de Douvres pour les écoles maternelle et élémentaire
4- Convention entre la commune et l'école de voile de Luc-sur-Mer
5- Appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de demain en Normandie
6- Contrat de Territoire Départemental : projet de Cinéma

Finances

7- Délibération récapitulative relative à la durée des amortissements
8- Décision modificative relatives aux amortissements
9- Règlement Budgétaire et financier
10- Budget primitif 2021
11- Tarifs 2021
12- Avance de subvention JDS et JSDCN
13- Subvention à l'amicale du personnel (2 000€)

14- Aide d'urgence pour les communes sinistrées des vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie.

Urbanisme

15- Révision Plan Local d'Urbanisme de Douvres la Délivrande
16- Parcelle AC n° 2 : Signature promesse unilatérale de vente avec Edifides
17- Projet Foncim terrain Sainte Famille :
18- Désaffectation et déclassement des toilettes publiques sur la parcelle AB118.
19- Acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AB117

Ressources Humaines

20- Création de poste en CDD pour augmentation d'activité : responsable du service Espaces Verts
21- Recrutement d'Agents Contractuels (en renouvellement) pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (loi n° 84-53 modifiée – art. 3.1°) : Service Espaces verts – Crèche municipale
22- Création de poste d'adjoint administratif : chargé de communication
23- Tableau des effectifs

Questions diverses

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 03/11/2020

Le Procès-verbal de la réunion du 03/11/2020 a été adopté à l'unanimité.

1- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE PIERRE ROUX ET DU DOJO ENTRE LA VILLE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET LES LYCEES COURS NOTRE DAME ET NOTRE DAME DE NAZARETH

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que dans le cadre de la politique sportive élaborée par la commune une convention de mise à disposition du gymnase Pierre Roux et du Dojo a été signée afin de permettre aux établissements Cours Notre Dame et Notre Dame de Nazareth d'emprunter nos structures sportives.

Le tarif proposé est le même que celui que pratique le collège de la Maitrise pour nos associations.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention dans les mêmes termes pour une période d'un an soit du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Les termes de la convention à passer avec les Lycées Cours Notre-Dame et Cours Notre-Dame de Nazareth pour l'utilisation du Gymnase du Parc des Sports Pierre Roux par les lycéens de ces deux Etablissements, moyennant une redevance de 12,48 euros/heure.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

2- « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE »

Renouvellement de la convention entre « Cœur de Nacre Entraide » et la commune de Douvres la Délivrande

Une Epicerie Sociale est ouverte à DOUVRES-LA-DELIVRANDE en partenariat avec les Associations EMMAÜS et SAINT VINCENT DE PAUL. Elle est à la disposition des familles repérées par les Services du Conseil Départemental ou des CCAS signataires de cette convention.

La convention a pour but de mettre en relation la Commune et l'Association « Cœur de Nacre Entraide » afin de permettre aux plus démunis d'accéder à une aide alimentaire par l'épicerie sociale et solidaire de l'Association.

Pour cela, la Commune met à disposition de l'Association, à titre gratuit :

- Deux préfabriqués situés 14 rue de l'Eglise,
- Un garage rue de l'Eglise.

La Commune prend en charge les fluides (Abonnements et Consommation) ainsi que les assurances.

La famille devra s'engager en signant cette charte pour pouvoir accéder une fois par semaine à l'épicerie. La famille sera accompagnée pour choisir les aliments qu'elle souhaite acheter en fonction de sa composition familiale et des denrées disponibles, dans un souci de solidarité entre les bénéficiaires. Elle devra régler 10% du prix des denrées à chaque passage à l'épicerie.

La Commune s'engage en sa qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle souscrira un contrat prévoyant une renonciation à recours contre les occupants et leurs assureurs. L'association devra souscrire une police couvrant sa Responsabilité Civile, celle de ses préposés et celle de ses adhérents et devra s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers notamment du fait d'un vol.

La présente convention est conclue du 1er janvier au 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la Convention entre l'Association « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE » et la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la Convention entre l'Association « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE » et la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

3- TENNIS CLUB DE DOUVRES POUR LE GROUPE SCOLAIRE DIAN FOSSEY

Renouvellement de la convention entre la ville et le Tennis club

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Duny, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires.

Madame Duny informe l'Assemblée Municipale qu'une animation de découverte a été mise en place pour les enfants de l'école primaire Dian Fossey avec le Tennis Club de DOUVRES depuis quelques années.

Les classes concernées par cette animation sont les deux classes de CP et les deux classes de CE1 du groupe scolaire Dian Fossey.

Les séances se répartissent de la manière suivante : 16 séances d'animation de 45 minutes réparties en huit matinées.

Le coût annuel pour la Commune représente la somme de **400,00 euros** pour un total de 16 séances au prix unitaire **de 25,00 euros.**

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec le Tennis Club de DOUVRES, pour l'année scolaire 2020/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE
Les termes de la Convention à passer avec le Tennis Club de DOUVRES pour l'enseignement de cette pratique sportive, aux élèves du groupe scolaire Dian Fossey.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

FIXE
Le tarif de la séance de 45 minutes **à 25.00 euros.**

4- ECOLE DE VOILE DE LUC SUR MER

Renouvellement de la Convention entre la Ville et l'Ecole de Voile de Luc-sur-Mer

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Duny, qui rappelle que le Conseil Municipal a déjà, depuis quelques années, approuvé une convention avec l'Ecole de Voile de LUC-SUR-MER et le groupe scolaire Dian Fossey pour une initiation à la voile des élèves.

La convention initiale prévoyait un coût par enfant et par séance. Le nombre d'enfants étant variable et les séances également du fait de conditions climatiques défavorables, le calcul ne permettait pas à l'association d'assurer une stabilité financière. Pour l'année 2019, une négociation avait permis de trouver un accord sur un montant forfaitaire calculé sur 8 séances à 15 euros la séance par enfant.

Cette année, seule deux séances ont eu lieu compte tenu de la situation sanitaire.

Il est proposé que les séances manquantes soient reportées au printemps.

La convention proposée serait conclue sur la base d'une année scolaire de septembre 2020 et juin 2021 (montant forfaitaire 15 euros par séance et par enfant, soit 15 euros x 8 séances x 55 enfants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE
La Convention pour l'année scolaire 2020/2021 à passer avec le groupe scolaire Dian Fossey et l'Ecole de Voile de LUC-SUR-MER pour l'enseignement de la voile aux élèves des classes CM2 ULIS et CM2.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

FIXE

Le montant prévisionnel à verser **est de 6 600 euros.**

PREVOIT

que les séances effectuées sur l'année 2020 puissent faire l'objet d'une facturation et d'un paiement distinct.

5- APPEL A MANIFESTATION D'INTERET PETITES VILLES DE DEMAIN EN NORMANDIE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un appel à manifestation d'intérêt régional (AMI) a été lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).
Le programme Petites Villes de demain vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

Sur le territoire de Cœur de Nacre, les communes de Douvres-la-Délivrande, Courseulles-sur-Mer et Luc-sur-Mer sont éligibles (65 communes en Normandie).

Les communes éligibles situées sur un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont encouragées à faire candidature commune et porter un projet de territoire commun.

Le programme est conçu pour aider 1 000 communes sur 6 ans (2020-2026). Il est décliné en trois piliers pour permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation :

- Pilier n° 1 : un appui global en ingénierie : il prévoit notamment le co-financement de postes de chef de projet et le financement de missions d'Assistance à Management de Projet (AMP).

- Pilier n° 2 : des outils et des expertises sectorielles pour répondre aux enjeux des petites villes : le programme organise la mobilisation de financements publics et privés, l'accès à des solutions innovantes dédiées ou encore un accompagnement opérationnel, via l'implication de prestataires spécialisés.

- Pilier n° 3 : un accès à un réseau professionnel étendu : il est prévu la création du « Club des Petites Villes de demain » pour favoriser la mise en réseau de l'ensemble des acteurs nationaux et locaux engagés dans la revitalisation des petites villes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE
la candidature de Douvres-la-Délivrande à l'appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de demain en Normandie.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL : PROJET DE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de DOUVRES-LA-DELIVRANDE a signé un Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental du Calvados le 11 décembre 2017.

Le Contrat Départemental de Territoire permet aux Collectivités de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets sont inscrits annuellement dans le contrat.

Il est rappelé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au Contrat de Territoire.

La liste des projets éligibles et la répartition de l'enveloppe financière ont été définies :

- 50 % des crédits affectés aux projets sous Maître d'ouvrage communautaire,

- 50% des crédits affectés aux projets sous Maître d'ouvrage des Communes éligibles (BERNIERES-SUR-MER, COURSEULLES-SUR-MER, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, LUC-SUR-MER ET SAINT-AUBIN-SUR-MER).

L'enveloppe totale du contrat de territoire s'élève à 1 132 292 € : montant initial –crédits fléchés (580 000€) + 10% (155 663 €).

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que l'enveloppe du contrat de territoire était de 100 000 euros pour la commune de Douvres. Un montant supplémentaire a été alloué de 155 663 € pour le projet du Cinéma.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pouvoir inscrire le projet du cinéma dans le contrat de territoire du Département permettant à la commune de bénéficier d'une subvention de 155 663 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE
A ce que le projet de cinéma soit inscrit dans le cadre du contrat de territoire du Département et puisse bénéficier de l'enveloppe supplémentaire de 155 663 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7- DELIBERATION RECAPITULATIVE RELATIVE AUX AMORTISSEMENTS

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les amortissements sont obligatoires sur l'ensemble de l'actif immobilisé sauf :

- Les œuvres d'art ;
- Les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Les immobilisations remise en affectation ou à disposition ;
- Les agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) :
- Immeubles non productifs de revenu.
  Amortissement facultatif des réseaux et installations de voirie

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sauf pour les subventions d'équipement dont la durée d'amortissement passe de 5 ans à 12 ans.

Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €.

REPRISE ET MISE A JOUR DES DUREES D'AMORTISSEMENT

A) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DUREE	DATE DELIBERATION
Logiciel	2 ans	05/04/1996
Frais d'étude (non suivi de travaux)	1 an	30/11/2009
Frais d'insertion (non suivi de travaux)	1 an	30/11/2009
Pass foncier	1 an	09/05/2011
204.... Subventions d'Equipement	12 ans	17/12/2020

B) IMMOBILISAITONS CORPORELLES	DUREE	DATE DELIBERATION
Voitures	4 ans	05/04/1996
Camions et véhicules industriels	4 ans	05/04/1996
Mobilier	10 ans	05/04/1996
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	05/04/1996
Matériel informatique	3 ans	05/04/1996
Matériels classiques	10 ans	05/04/1996
Coffre-fort	20 ans	05/04/1996

Installations et appareils de chauffage	10 ans	05/04/1996
Equipements de garages et ateliers	10 ans	05/04/1996
Equipements des cuisines	10 ans	05/04/1996
Equipements sportifs	10 ans	05/04/1996
Installations de voirie	20 ans	05/04/1996
Plantations	3 ans	05/04/1996
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	05/04/1996
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	05/04/1996
Bâtiments légers, abris	15 ans	05/04/1996
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	05/04/1996

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE
Les durées d'amortissement ci-dessus exposées.

8- DECISION MODIFICATIVE RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS

Section	Chp	Article	Libellé	*BUDGET 2020*	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	*BUDGET + DM*
Fonctionnement			DEPENSES				
	011	615228	Ent. et réparation autres bâtiments	*140 733,00*	-20 000,00		*120 733,00*
	042	*6811*	Dotation aux amortissements immob.	*312 000,00*	***20 000,00***		*332 000,00*
			TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	

			RECETTES				
	21	2151	Réseaux de voirie	*610 267,68*	20 000,00		*630 267,68*
	040	*28....*	Amortissements immobilisations			*20 000,00*	
				312 000,00			*332 000,00*
			TOTAL INVESTISSEMENT		20 000,00	20 000,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

La décision modificative n° 1 présentée.

9- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Les régions et les départements ont l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans le règlement budgétaire et financier de la région.
Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent se doter d'un RBF à titre facultatif.

Pour ces derniers, le RBF présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE
le règlement budgétaire et financier.

AUTORISE
Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe aux Finances.
La section de fonctionnement s'élève à **4 927 213.00 €** tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'Investissements s'élève à **3 169 485.00 €** tant en dépenses qu'en recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 3 novembre 2020,

A l'unanimité,

VOTE
chapitre par chapitre le Budget Primitif 2021 s'élevant à :

- En section de fonctionnement : **4 927 213.00 €** tant en dépenses qu'en recettes.
- En section d'investissement : **3 169 485.00 €** tant en dépenses qu'en recettes.

11- TARIFS 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Horlaville, Adjointe au Maire en charge des Finances, qui soumet au Conseil Municipal, pour l'année 2021, la grille des tarifs notamment des locations. En effet, une mise à jour a dû être effectuée du fait de la vente du gite de Saint Rémy.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

VOTE
Les tarifs communaux 2021 tels que présentés et annexés à la présente délibération.

12- AVANCE SUR SUBVENTION

Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE » est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2021.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2021 une avance sur subvention à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
De verser à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE », au titre de la subvention 2021, une avance sur subvention de **7 000 Euros.**

DIT
Que les crédits sont prévus au budget.

13- AVANCE SUR SUBVENTION
Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES »

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge des Associations, qui informe le Conseil Municipal qu'une demande de l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES » 2019 est parvenue en Mairie, sollicitant un versement anticipé d'une partie de la subvention qui sera attribuée au titre de l'exercice 2021.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de prendre une délibération pour pouvoir verser en début d'année 2021 une avance sur subvention à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
De verser à l'Association « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES », au titre de la subvention 2021, une avance sur subvention de **4 000 Euros.**

DIT
Que les crédits sont prévus au budget.

14- DEMANDE DE SUBVENTION
Amicale du Personnel Communal Douvrais

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADAM, Adjoint au Maire en charge des Associations qui présente la demande de subvention déposée par l'Amicale du Personnel Communal Douvrais d'un montant de 2 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

La subvention pour 2020 énoncée ci-dessus d'un montant de 2 000 euros.

DIT
Que les crédits sont prévus au budget.

15- AIDE D'URGENCE POUR LES COMMUNES SINISTREES DES VALLEES DE LA ROYA, DE LA TINEE ET DE LA VESUBIE.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après les inondations dues à la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes, plusieurs opérations ont été lancées dans les Alpes-de-Haute-Provence pour venir en aide aux sinistrés des vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de témoigner sa solidarité aux habitants de cette région et d'apporter un soutien financier en faisant un don de 1 000 € au secours populaire au profit des communes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE
L'attribution d'une subvention totale **de 1 000 €** au profit des communes des Vallées de la Roya, de la Tinée et de la Vésubie.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT
Que ce don sera versé au Secours populaire français, 18 rue Aubin 04 000 Digne-les-Bains Préciser "Fonds d'urgence".

16- REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOUVRES LA DELIVRANDE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants et L103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de Caen-Métropole approuvé le 18 octobre 2019 ;

Vu le PLU, approuvé le 03 juin 2013, modifié le 14 mars 2016, le 20 mai 2017 et le 20 novembre 2017,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du Code de l'Urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU.

En effet, la révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la commune souhaite procéder à une révision de son Plan Local d'Urbanisme notamment pour procéder au passage de zones agricoles en ZAP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

A l'unanimité,

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de :
- Passer les zones agricoles en ZAP

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci- dessus.

DEFINIT conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- L'annonce de la concertation:

· affichage de la délibération de prescription en mairie
· insertion d'annonces dans la presse locale,
· diffusion de l'information sur le site internet de la commune

- L'explication de la démarche et du projet dans des termes compréhensibles par chacun :

· tenir un dossier disponible en mairie et annexes,
· organiser des réunions publiques,

- Permettre aux habitants de s'exprimer et d'engager le débat :

· organiser des débats publics,
· mettre un registre à la disposition du public,
· organiser une enquête ou mettre à disposition un questionnaire,

- Rendre compte du déroulement de la concertation et de ses effets :

· afficher en mairie la délibération du conseil municipal concernant le bilan de la concertation,
· faire mention de cette délibération dans la presse locale,
· organiser une réunion publique.

CONFIE conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour / **ou** au cabinet d'urbanisme suivant (nom et adresse).

DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.

SOLLICITE l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

ASSOCIE à la révision du POS **ou** du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

CONSULTE au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Calvados ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture ;
- au Président de l'Etablissement Public compétent en matière d'organisation des transports urbains (CLM - car commune située dans un périmètre de 15 km autour du PDU de CLM)
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre
- au Président de Caen Normandie Métropole, l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au Président de Coeur de Nacre, EPCI dont est membre la commune, en l'absence de compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme.

DIT que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

17- PARCELLE AC N° 2 : SIGNATURE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC EDIFIDES

Monsieur le Maire rappelle que par acte notarié du 27 juin 2018, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a procédé à l'acquisition de la parcelle AC N°2 pour le compte de la ville de Douvres la Délivrande, parcelle destinée elle-même à une future opération d'aménagement. Cette acquisition a eu lieu dans le cadre d'une convention de réserve foncière signée par l'EPFN et la commune le 5 mai 2011.

La ville de Douvres a constitué un appel à projet sur une partie de la parcelle (environ 5 000 m²) pour lequel EDIFIDES a proposé une opération et a été retenu. Il s'agit de la réalisation d'ensembles bâtis, de logements et de services le long de la route de Caen.

La ville de Douvres souhaiterait procéder au rachat par anticipation de la totalité de la parcelle AC n°2, permettant la revente à EDIFIDES de la partie de la parcelle vouée au projet.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire explique qu'une Promesse Unilatérale de Vente doit être conclue avec EDIFIDES permettant le dépôt du permis de construire.

Dans un second temps, la commune procéderait au rachat à l'EPFN et à la vente à EDIFIDES de manière simultanée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU, approuvé le 03 juin 2013, modifié le 14 mars 2016, le 20 mai 2017 et le 20 novembre 2017,

Vu l'avis du Service des Domaines,

Vu l'appel à projet de la ville de Douvres la Délivrande du 26 novembre 2018,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente avec EDIFIDES concernant le projet sur la parcelle AC n° 2 ainsi que tous documents utiles dans ce dossier.

DECIDE

Du rachat à l'EPFN de la totalité de la parcelle AC n° 2 et de la revente simultanée à EDIFIDES de la partie du terrain d'environ 5 000 m² dédiée au projet au prix de 750 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes d'achat et de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES TOILETTES PUBLIQUES DE LA PARCELLE AB 118

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant le bien immobilier, cadastré section AB numéro 118, d'une contenance de 100 m², surface d'emprise au sol 29 m². pour les toilettes publiques.

Considérant la volonté de la Commune de libérer le passage sur la parcelle AB 118 afin de pouvoir accéder aux parcelles AB 133 et 134 qui ont été préemptées dans le cadre d'un futur projet de création de places de stationnement supplémentaires (emplacement réservé n°6 au Plan Local d'Urbanisme).

Considérant que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des toilettes publiques, ouvrage situé sur la parcelle AB 118 afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE
Préalablement la désaffectation du domaine public des toilettes publiques de la parcelle AB 118, justifiée par l'interruption de toute mission de service public, les toilettes étant fermées et donc inaccessibles au public.

APPROUVE
Le déclassement du domaine public communal de l'ouvrage des toilettes publiques pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Dit
que cet ouvrage pourra dès lors fait l'objet d'une démolition afin d'ouvrir le passage sur des terrains classés en emplacement réservé au PLU.

19- PRINCIPE D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AB117

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une portion de terrain situé dans le centre bourg de la commune faisant partie du terrain cadastré section AB numéroté 117 représentant une superficie de 351.16 m².
Située au centre géographique de la commune, cette parcelle était classée en espace réservé n°6, en Ua.
L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'espaces de stationnement supplémentaires.
La commune a déjà acquis par voie de préemption les parcelles AB 133 et 134, elles-mêmes classées au Plan Local d'Urbanisme en emplacement réservé n° 6 pour cette opération.

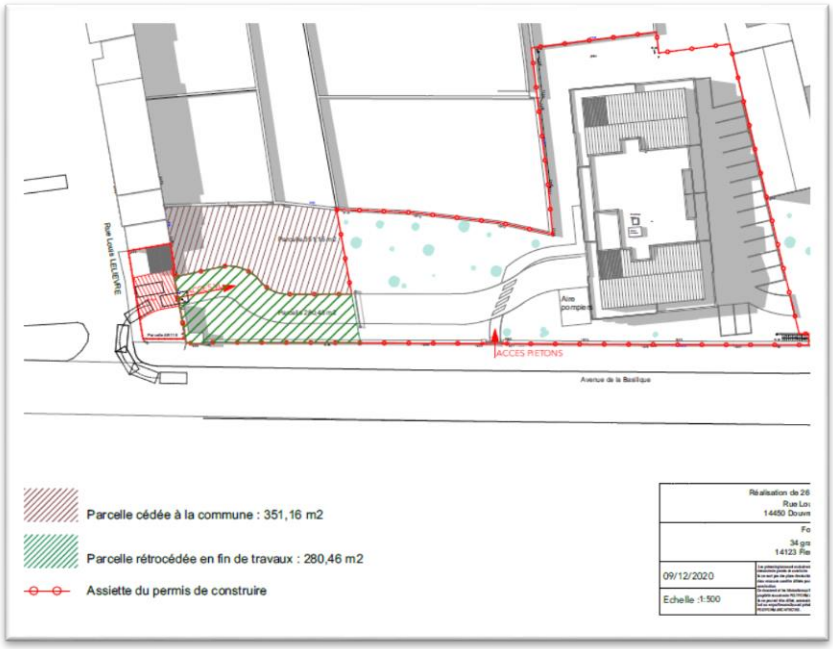

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de cette portion de terrain.

Vu l'avis du service des domaines,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide :
D'acquérir une portion de la parcelle AB 117 d'une superficie de 351.16 m².

D'autoriser
Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour un prix de 19 200 euros et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Précise
Que les frais d'actes et frais afférents sont à la charge du vendeur.

Acte
Que la parcelle dont l'emprise est notamment constituée par la voirie d'accès au projet (hachurée en vert) d'une surface de 280.46 m² sera rétrocédée à la commune à titre gratuit.

20- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B DE TECHNICIEN AU SERVICE ESPACES VERTS

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un contractuel en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De plus, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour les besoins de la continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Lorsqu'au terme de la durée maximale d'un an, l'emploi vacant n'a pu être pourvu par un fonctionnaire compte tenu du caractère à nouveau infructueux de la procédure de recrutement, le contrat peut être renouvelé, par décision expresse, pour une durée maximale d'un an.

Considérant le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- La création à compter du 1er janvier 2021 d'un emploi de Responsable du service Espaces Verts et fleurissement sur la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE au grade de Technicien à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un Agent Contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Lorsqu'au terme de la durée maximale d'un an, l'emploi vacant n'a pu être pourvu par un fonctionnaire compte tenu du caractère à nouveau infructueux de la procédure de recrutement, le contrat peut être renouvelé, par décision expresse, pour une durée maximale d'un an.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement de technicien, échelon 3.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

21- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (EN RENOUVELLEMENT) POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (loi n° 84-53 modifiée – art. 3.1°)

Service Espaces verts – Crèche municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le Budget Communal ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service des espaces verts et à la crèche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux Agents Contractuels au service des espaces verts en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.
- un agent technique du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

- un agent technique du 17 janvier 2021 au 18 janvier 2022

Le recrutement d'un Agent Contractuel au service de la crèche en référence au grade d'Agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois.
- un agent social du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique *C.*

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

DIT
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFIE
Le tableau des effectifs 2021.

22-CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF : CHARGE DE COMMUNICATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer le poste de chargé de communication, au grade d'Adjoint Administratif,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif (échelle C1), permanent à temps complet.
  Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2021,
  Filière : Administrative,
  Cadre d'emploi : Adjoint Administratif,
  Grade : Adjoint Administratif (échelle C1),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT
Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

MODIFIE
Le tableau des effectifs 2021.

23-TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Adjointe au Maire en charge des Finances.

Madame HORLAVILLE présente le tableau des effectifs et demande, en conséquence à l'Assemblée délibérante, d'adopter ce tableau pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ADOPTE
le tableau des effectifs du Personnel Communal pour l'année 2021.